

## **L'EFSA réévalue le bisphénol A et fixe la dose journalière acceptable**

Communiqué de presse du 29 janvier 2007

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a annoncé son avis sur l'exposition alimentaire au composé chimique bisphénol A (BPA). Les personnes sont exposées au BPA à travers les aliments étant donnée son utilisation dans certains plastiques et autres matériaux employés dans des produits tels que les bouteilles et les canettes. Après avoir étudié en détail toutes les nouvelles données disponibles depuis les cinq dernières années, le groupe scientifique AFC de l'EFSA[1] a conclu qu'il est maintenant indiqué de fixer une dose journalière acceptable (DJA) totale plutôt qu'une DJA temporaire. Selon les estimations, l'exposition alimentaire au BPA des personnes, y compris les nourrissons et les enfants, est bien inférieure à la nouvelle DJA.

La réévaluation du BPA portait sur les effets sur la reproduction et sur le système endocrinien (hormonal), sujet qui a suscité de nombreux débats scientifiques. Ayant tenu compte des études antérieures à 2002 et des nouvelles études disponibles, le groupe a conclu que la dose sans effet nocif observé (DESNO) de 5 milligrammes/kg de poids corporel/jour, déterminée dans le cadre de l'évaluation précédente en 2002, restait toujours valable. Le groupe a également établi que les effets endocriniens à faible dose de BPA signalés chez les rongeurs n'ont pas permis de démontrer une telle activité par des résultats fiables et reproductibles.

Les nouvelles études ont fait apparaître des différences significatives entre les humains et les rongeurs, notamment le fait que l'homme métabolise et excrète le BPA bien plus rapidement que les rongeurs, ce qui restreint d'autant plus la pertinence des effets à faible dose de BPA constatés chez les rongeurs lors de certaines études pour l'évaluation des risques chez l'homme. Les études ont également montré que les souris sont particulièrement sensibles aux œstrogènes. Étant donné que le BPA est un œstrogène faible, l'absence d'effets nocifs à 5 milligrammes/kg de poids corporel, ou à une dose moindre, démontrée dans une nouvelle étude fiable sur les souris et deux générations de leur progéniture vient renforcer la crédibilité de l'évaluation des risques.

Le groupe scientifique AFC a évalué le poids des preuves scientifiques à présent disponibles, ainsi que les incertitudes qui subsistent, et a appliqué un facteur d'incertitude de 100 dans ses calculs visant à établir la DJA, ce qui constitue une démarche scientifique courante. Sur cette base, le groupe scientifique a établi une DJA totale de 0,05 milligramme/kg de poids corporel. Pour la DJA temporaire précédente, définie en 2002, était appliqué un facteur d'incertitude de 500, mais celui-ci a été réduit grâce aux données scientifiques considérables actuellement disponibles.

Le texte complet de l'avis est disponible à l'adresse suivante :

[http://www.efsa.europa.eu/fr/science/afc/afc\\_opinions/bisphenol\\_a.html](http://www.efsa.europa.eu/fr/science/afc/afc_opinions/bisphenol_a.html)

## NOTES AUX EDITEURS

### \* Pourquoi le BPA est-il utilisé ?

Le BPA est utilisé dans la fabrication du polycarbonate, un plastique rigide utilisé dans la production de biberons, d'assiettes, de tasses, de bols, de gobelets, de récipients destinés aux fours à micro-ondes et à la conservation. Il est également couramment utilisé dans la production de résines époxy-phénoliques qui forment la couche de protection intérieure des cannettes et des boîtes de conserve, ainsi que le revêtement des conteneurs d'eau et des cuves à vin. Le BPA peut migrer en petites quantités dans les boissons et les aliments stockés dans des matériaux contenant cette substance.

### \* Dose journalière acceptable (DJA)

La DJA est une estimation, exprimée en fonction du poids corporel, de la quantité d'une substance qui peut être ingérée par jour sans risque notable.

### \* Évaluations portant sur le BPA

En 2002, le Comité scientifique de l'alimentation humaine (SCAH) de la Commission européenne a émis un avis sur le BPA et fixé une DJA temporaire de 0,01 milligramme/kg de poids corporel. Depuis 2002, près de 200 nouveaux documents portant sur la sécurité du BPA ont été publiés. À la lumière de ces nouvelles informations, la Commission européenne a demandé à l'EFSA de réévaluer la sécurité du BPA pour son utilisation dans les matériaux en contact avec les aliments.

Pour les questions provenant des médias, veuillez contacter :  
Courriel : [Press@efsa.europa.eu](mailto:Press@efsa.europa.eu)

Carola Sondermann, attachée de presse senior

Tél. : + 39 0521 036 294

GSM : + 39 347 997 8005

ou

Anne-Laure Gassin, directrice de la communication de l'EFSA

Tél. : + 39 0521 036 248

GSM : + 39 348 640 3434